

Pour l'appréciation des machines de travail (groupe XIII, section II), ainsi que des plans, modèles et dispositions d'établissements industriels et autres objets qui veulent être appréciés à plusieurs points de vue, les experts des autres divisions du Jury chargées d'apprécier les produits de ces machines, fabriques, etc., devront être appelés à prendre part aux délibérations et auront droit de voter.

X. ORGANISATION ET TRAVAUX DES JURYS DE SECTIONS. — Chaque Jury de section doit élire, en se constituant, parmi ses membres, un président, un adjoint et un ou plusieurs rapporteurs.

Un Jury de section peut se constituer lorsqu'il compte cinq membres. Si ce nombre de membres n'est pas atteint, les travaux de la section seront remis par le Jury de groupe à une ou plusieurs autres sections.

Chaque Jury de section procède à l'examen des objets exposés dans la section respective, et, après le résultat de l'examen, propose ceux qu'il a trouvés dignes d'être récompensés.

Ces propositions sont soumises au Jury de groupe pour être approuvées.

XI. ORGANISATION ET TRAVAUX DES JURYS DE GROUPES. — Chaque Jury de groupe se compose de tous les membres des sections de ce groupe.

Le Président et les deux Vices-Présidents de chaque Jury de groupe seront nommés par Son Altesse Impériale le Président de l'Exposition.

Les rapporteurs seront élus parmi les membres des Jurys de groupes et par ces derniers.

Les Jurys de groupes décident, sur les propositions des Jurys de sections, de la répartition des travaux des sections qui ne se sont pas constituées, et signalent ceux auxquels doivent être décernés des diplômes d'honneur.

XII. CONSEIL DES PRÉSIDENTS. — Les Présidents, Vices-Présidents et rapporteurs des Jurys de groupes forment le Conseil des Présidents.

Son Altesse Impériale le Président de la Commission de l'Exposition nomme le Président et les deux Vices-Présidents de ce Conseil. Le Conseil des Présidents décide sur les questions de principe posées par les Jurys de groupes, ainsi que sur les propositions relatives à la distribution de diplômes d'honneur, et reçoit les rapports des Jurys de groupes pour les soumettre à Son Altesse Impériale le Président de la Commission impériale de l'Exposition.

XIII. DÉLIBÉRATIONS DES JURYS. — Le Président ou, en son absence, l'adjoint, convoque les membres aux conférences, dirige les délibérations, surveille l'enregistrement, par le rapporteur, des propositions et décisions, ainsi que de leurs motifs, dans le procès-verbal de la séance. Le procès-verbal, après avoir été vérifié, sera soumis au Directeur général.

XIV. DÉCISIONS DU JURY. — Chaque Jury de section ou de groupe, ainsi que